



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2025-0130

Service :
Direction Générale des Services

PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
HÔTEL ESPACE CITÉ
CODE : 1871

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment
son article R 123-48,
VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité
contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),
VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,
VU l'arrêté du 25 octobre 2011 modifié portant approbation des dispositions particulières du type O (Hôtels et
pensions de famille),
VU l'arrêté du 9 mai 2006 modifié portant approbation de dispositions particulières du type PS (Parcs de
stationnement),
VU l'avis rendu suite à l'étude de levée d'avis défavorable par la Commission Incendie et Panique dans
l'arrondissement de Carcassonne réunie en Préfecture le **18 avril 2025**.

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement dénommé "**HOTEL ESPACE CITE**" sis 132 rue Trivalle à 11000
CARCASSONNE, classé dans la **4ème catégorie** du **type : O - Activité secondaire : PS**,
dont l'effectif total autorisé est de **111 personnes** (Public : 105 personnes - Personnel : 6
personnes - dont capacité sommeil : 105 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement
soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.
Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de
MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, le Directeur Départemental de la Police Nationale de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,

Le 24 avril 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250424-24478-AR

Accusé certifié exécutoire

Le Conseiller Municipal Délégué,
Claude ZORZETTO

Réception par le préfet : 29/04/2025

Publication : 29/04/2025

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.